



Allier politique culturelle et politique sociale : rendre possible la reprise de l'activité par le financement de l'emploi des artistes et techniciens du spectacle

Les conséquences de la crise sanitaire sur notre secteur d'activité depuis un an imposent une vigoureuse réponse de la part des pouvoirs publics. Lorsque les mesures d'interdictions cesseront, la reprise d'activité devra correspondre à une offre de spectacle à la hauteur des attentes des populations, privées d'activités culturelles en public depuis octobre. Puisque les plus grands rassemblements n'auront pas lieu, l'enjeu est de porter les arts vivants au-devant du public dans tout le pays. Dans les théâtres comme dans les salles des fêtes. Dans les festivals comme dans les fêtes de village. Dans les centres-villes comme dans les banlieues.

La situation des artistes et techniciens intermittents du spectacle vivant :

- Paupérisation (plus de 25% de perte de revenus en moyenne depuis 13 mois) du fait de la raréfaction du travail (-470M€ sur 1,1MM€ de salaire, -3,5M sur 9,99M de jours de travail entre 2019 et 2020). Perte de nombreux droits sociaux pour la même raison.
- Ils sont dans leur très grande majorité exclus du bénéfice de l'Activité Partielle appliquée à de nombreux salariés permanents et les mesures sectorielles de sauvegarde des entreprises ne produisent aucun ruissellement à leur niveau.
- L'activité d'une majorité d'entre eux n'est pas touchée ou peu touchée par les mesures de soutien aux « équipes artistiques » conventionnées ou subventionnées déployées par les DRAC.

Le risque d'une absence de reprise d'activité lorsque la réouverture sera possible :

- Les règles sanitaires empêcheront la tenue des manifestations regroupant du public en grand nombre

- Les manifestations payantes n'arriveront pas à équilibrer leurs budgets du fait des règles de distanciation et des limitations de jauge. Les manifestations gratuites ou payantes ne peuvent viser l'équilibre financier faute de recettes annexes (bars, restauration...)
- Les tournées dont l'équilibre financier se réalise sur de nombreuses dates ne prendront pas la route en raison des incertitudes financières ou sanitaires

Les enjeux d'une reprise d'activité réelle :

- Démultiplier l'offre de spectacles partout sur le territoire après un semestre d'interdiction complète, tout particulièrement cet été
- Permettre à la plus grande partie des salariés intermittents du spectacle de reprendre le travail, de percevoir des salaires et de reconstituer l'ensemble de leurs droits sociaux
- Compenser les déficits ou pertes de collecte des caisses sociales

Un principe d'intervention simple et vertueux :

- Subventionner directement le travail
- Prendre en charge les salaires et les cotisations sociales des artistes et techniciens engagés en CDDU jusqu'au niveau des minimas salariaux des conventions collectives (le cas échéant en opérant une retenue a posteriori pour les manifestations bénéficiaires)

Cela présentera aussi l'avantage d'alléger les dépenses pesant sur le régime d'assurance chômage en faisant baisser le nombre de personnes indemnissables pour cause de non-travail.

Un déploiement en deux temps :

- Pendant la période d'interdiction, prise en charge des représentations opérées dans les rares contextes autorisés (établissement scolaires et Ehpad par exemple) et des périodes de répétitions, résidences, recherches, écriture au plateau, mais aussi de captations et d'enregistrements.
- Lorsqu'elles seront autorisées, toutes les représentations de spectacles vivants employant des artistes ou techniciens en CDDU

Quelques données chiffrées :

En termes de cotisation : Pour un cachet brut de 150€, le coût employeur à prendre en charge est de 225€. Le retour immédiat pour les différentes caisses sociales est de 115€ (51%). Sachant par ailleurs que les artistes indemnisés dans le cadre de l'année blanche ont une indemnité journalière moyenne de 53€, pour chaque mois où 6 cachets sont déclarés, le régime d'assurance chômage « économise » 477€.

En partant d'un cas type majoritaire et sur la base des moyennes, on peut donc considérer que lorsque l'Etat dépense 1350€ pour que 6 cachets nets de 116€ soient versés sur un même mois à un artiste, le retour pour les différentes caisses sociales est de 1165€ (soit 86% !).

Les bénéficiaires potentiels :

- Toutes les entreprises dont le spectacle est l'activité principale (théâtres, salles, festival, producteurs, compagnies ou ensembles ...)
- Toutes les structures, privées (cafés-restaurants, associations et comité des fêtes) ou publiques, dont le spectacle est une activité annexe mais dont l'implantation territoriale jouerait un rôle crucial de déploiement du dispositif
- Les salariés dont l'emploi est financé bien entendu, qu'ils soient ou non des intermittents actuellement indemnisés.
- Les jeunes entrants dans la profession notamment après la fin de leurs études
- Le public qui retrouve des propositions culturelles diverses

Un ordre de grandeur :

Chaque mois,

Financer 5 jours de travail,

Pour 80 000 artistes et techniciens intermittents du spectacle vivant

Permettrait la tenue de 20 000 représentations partout en France

En période de fin des interdictions administratives, financer chaque mois 5 journées de travail à 80 000 artistes et techniciens du spectacle vivant permettrait la tenue de 20 000 spectacles sur la même période (à raison de 10 salariés en moyenne par spectacle et déduction faite des journées de répétition). Sur la base d'un coût employeur de 225€, par jour de travail, la dépense mensuelle est de 90M€ (soit 5% des sommes affectées actuellement à l'activité partielle en France et dont pas un € ne produit de cotisations sociales), dont 75M retourneraient immédiatement dans les caisses sociales (46M de cotisations + 29M d'économies sur les allocations journalières d'assurance chômage).

-

Un financement modulable :

Si l'Etat a vocation à financer ce plan en vertu du principe de la sauvegarde de la situation de chacun « quoi qu'il en coûte », les collectivités qui voudraient voir l'activité se déployer plus intensément sur leurs territoires pourraient l'abonder de manière complémentaire.

Paris le 13 avril 1021